

Domaine communal - Immeuble 40 rue Battant - Avenant au bail emphytéotique avec l'Office Public Municipal d'HLM - Aliénation de terrain à M. Gérard NUSS

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a mis à disposition de l'Office Municipal d'HLM par bail emphytéotique du 6 mai 1982 une propriété sise 40 rue Battant, cadastrée section AY n° 22.

A la suite de travaux d'étanchéité effectués par M. NUSS, propriétaire de l'immeuble voisin 4, rue Mayence, il a été constaté que des caves de ce dernier immeuble étaient localisées sous la cour du 40, rue Battant.

Afin de régulariser cette situation foncière, l'Office Municipal d'HLM a décidé de mettre à disposition de la Ville le fond de cour situé au-dessus de ces caves afin de le rétrocéder à M. NUSS.

Par conséquent, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'HLM a autorisé, par sa délibération du 16 décembre 1993, la restitution à la Ville de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AY n° 22p sis 40 rue Battant. A cet effet, un avenant au bail emphytéotique devra être établi, pour permettre ensuite de procéder à la cession par la Ville à M. NUSS de ces 50 m² de terrain.

La cession serait consentie sous les conditions suivantes :

- 1) au prix de 300 F/m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- 2) le terrain cédé est un terrain d'aisance non constructible,
- 3) la mise en valeur de la cour sera réalisée par M. NUSS, ce qui permettra d'étancher les caves,
- 4) la clôture de séparation avec l'Office Municipal d'HLM sera mise en place par M. NUSS, sur sa propriété. M. NUSS en effectuera l'entretien,
- 5) tout accès à partir du 40 rue Battant sera interdit.

La recette de 15 000 F sera encaissée au chapitre 922.210.76090.30100.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser :

- cette opération aux conditions définies ci-dessus,
- M. le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique avec l'Office Public Municipal d'HLM et l'acte de cession par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.